

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUINGAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU les divers arrêtés réglementant la circulation et le stationnement dans GUINGAMP,
VU l'arrêté municipal du 18 janvier 1982, portant réglementation générale de la voirie,
Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2005 portant réglementation des marchés de plein air et des activités non sédentaires,

CONSIDÉRANT l'ensemble des modifications d'emprise et les travaux d'aménagements qui ont eu lieu par le passé, il est nécessaire de redéfinir l'emprise du marché hebdomadaire animalier du samedi situé **place du Petit Vally**,

ARRETE

Article 1 - Le marché hebdomadaire animalier du samedi est positionné **place du Petit Vally** selon le zonage joint.

Les commerçants ambulants se positionneront pour la matinée soit d'environ 7h00 à 14h00.

A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit dans ce zonage chaque samedi de 7h00 à 14h00 et strictement réservé aux déploiements des commerces ambulants et à l'accès de la clientèle.

Article 2 - A cet effet, les barrières, les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins du **service Droits de place**.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont autorisés à prendre les dispositions nécessaires pour faire procéder à l'évacuation des véhicules en stationnement illégal, ces véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Chef d'Antenne Technique Départementale, Monsieur le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à GUINGAMP, le

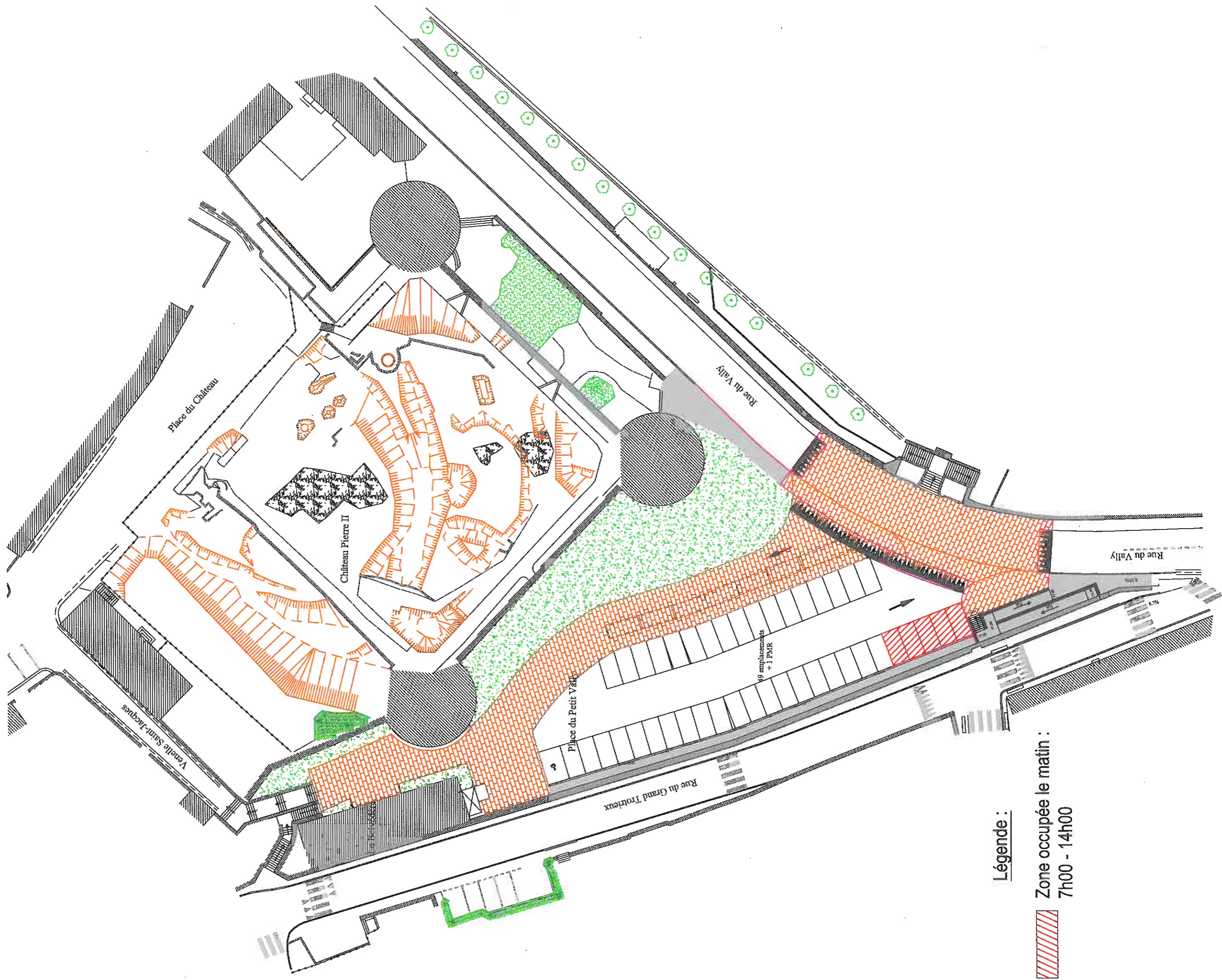
- 2 MARS 2020

LE MAIRE,


Par délégation du Maire,
l'Adjoint Délégué,



Jean-Guy DONNAKI



Légende :

 Zone occupée le matin :
7h00 - 14h00